

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-089**  
**Braderie des commerçants**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant que

- L'importance de la braderie organisée par les commerçants de RIVES-EN-SEINE à l'association de la braderie, le jeudi 14 juillet 2022,
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le stationnement est strictement interdit le jeudi 14 juillet 2022 de 10h00 à 23h30, Rue Guillaume LETELLIER et sur la voie longeant la Place d'Armes (de la pâtisserie Lecoq au bar « La Jabotière »), sur les emplacements matérialisés par des barrières.

Article 2 :

Conformément à la délibération DL2018-119 du 14 décembre 2018, les véhicules stationnant aux endroits interdits seront enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du Petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 3 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine et Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 :

Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rives-en-Seine, le 29 Juin 2022

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*



*35*